



# Brevet d'Entraîneur de Football en apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



## FICHE PEDAGOGIQUE

**Volume Horaire : 400 heures au minimum**

**Public concerné**

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional, entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

**Objectifs**

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité, dans le cadre associatif, au sein des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA et dans toute structure dépendant d'une association membre de la FIFA.

L'entraîneur de football est en capacité de :

- Mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régionale (U15 à Seniors masculins ou féminins)
- Entraîner en sécurité une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors masculins ou féminins)
- Diriger en sécurité une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors masculins ou féminins)

**Pré-requis**

**Entrée en formation**

Le candidat doit au moment de son entrée en formation lors du positionnement :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

et,

- être titulaire du brevet de Moniteur de Football obtenu après le 2 avril 2008,

ou,

- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN)

ou

- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'[article L. 221-2 du code du sport](#),

ou,

- être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National ou National 2 ou National 3 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors,

ou,

- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,

ou,

- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,

ou,

- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football »

ou,

- être titulaire d'au moins un Bloc du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience

**Certification finale**

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- Respecter les exigences préalables à l'entrée en formation
- Être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.
- Avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation professionnelle par le responsable pédagogique, sur la base des comptes rendus de visite du tuteur.

**INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL. C/O Fédération Française de Football**

87 boulevard de Grenelle - 75738 PARIS Cedex 15

Mail: [institut-de-formation@fff.fr](mailto:institut-de-formation@fff.fr) / Web: [www.institutdeformationdufootball.fr](http://www.institutdeformationdufootball.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11754607875 auprès du préfet de la région Ile-de-France

Siret n° 514 712 355 00015 - Code NAF 85.51Z



# Brevet d'Entraîneur de Football en apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



Programme	<p>La formation est composée de trois Blocs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bloc 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors masculins ou féminins) ;</li><li>• Bloc 2 : être capable d'entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors masculins ou féminins) ;</li></ul> <p>Bloc 3 : être capable de diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors masculins ou féminins).</p>
M. S. P.	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mise en Situation Professionnelle</b> : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.</li><li>- Cette <b>Mise en Situation Professionnelle</b>, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.</li><li>- <i>NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogique de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concernés.</i></li></ul>
Méthodes et Supports	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.</li><li>- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, Claroline Connect)</li><li>- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)</li></ul>